



COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil Municipal

du

30 mars 2021

Le 30 mars 2021, à vingt heures et dix minutes, le Conseil Municipal de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 22 mars 2021, s'est réuni sous la présidence du Maire, M. SAADA Raoul, à la salle Marc Alexandre au complexe du Jeu de Paume à Boissy-sous-Saint-Yon.

Etaient présent(e)s : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – Mme ALBISSON Florence – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – M. REYNAUD Max – M. AURTENECHÉ Michel – M. GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme LEROMAIN Nadège – Mme COURTOIS Cécile – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry – Mme BILIEU Carine.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme HEMON Alexandra (pouvoir à Mme MOUNOURY Aurélie) - M. FAUCHÉ Fabien (pouvoir à M. GAUTHIER Dominique) - Mme MOAL Sylvie (pouvoir à Mme ALBISSON Florence) – Mme BLAIZE Sophie (pouvoir à Mme CAZADE-SAADA).

Absent(s) non représenté(s) : Mme SCACCHI Anne.

Nombre de membres en exercice : 27

Madame ALBISSON Florence a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,

Délibération n° 2021-026 : Adoption de l'ordre du jour du Conseil Municipal

ADOpte l'ordre du jour proposé à l'assemblée réunie le 30 mars 2021.

À l'unanimité.

Délibération n° 2021-027 : Approbation du procès-verbal du 25 février 2021

ADOpte le procès-verbal de la séance du 25 février 2021.

À l'unanimité.

Délibération n° 2021-028 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal :

APPROUVE les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal corrigé ainsi présenté.

À l'unanimité.

Délibération n° 2021-029 : Rapport annuel d'activité 2019 de la CCEJR

PREND ACTE du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

À l'unanimité.

Délibération n° 2021-030 : Compte de gestion 2020 du trésorier principal

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal d'Arpajon pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part de Monsieur le Trésorier sur la tenue de ses comptes, son compte de gestion étant conforme au compte administratif de la commune.

À l'unanimité.

Délibération n° 2021-031 : Compte administratif 2020

DONNE QUITUS au Maire de la présentation fait du compte administratif de l'exercice budgétaire 2020,

ADOpte le compte administratif 2020, dont la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de clôture de **1 226 118,68 €** et la section d'investissement un excédent de clôture de **267 402,04€**.

À l'unanimité, après retrait de Monsieur le Maire au moment du vote, conformément à l'article L.121-14 du CGCT.

Délibération n° 2021-032 : Compte administratif 2020 – Affectation des résultats au budget principal 2020

DÉCIDE d'affecter au budget primitif 2021,

- L'excédent de fonctionnement du compte administratif 2020, soit **1 226 118,68 € au chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté.**
- L'excédent d'investissement du compte administratif 2020, soit **1 077 562,68 € au chapitre 001 déficit d'investissement reporté.**

À l'unanimité.

Délibération n° 2021-033 : Budget primitif 2021

- Mme BILIEU souhaite avoir des précisions sur la ligne pôle sportif sur les travaux destinés au pôle scolaire. S'agit-il notamment des équipements qui se situent au bout de la rue ?
- Mme MOUNOURY précise qu'il convient avant tout de lancer une étude globale sur le pôle scolaire pour définir les besoins et les attentes. Elle précise qu'il s'agit notamment du terrain évoqué mais pas uniquement.
- Mme BILIEU souhaite savoir où se situe le terrain destiné au futur conservatoire pour lequel une ligne de 300 K€ est inscrite en acquisition.
- M. PICHON précise qu'il s'agit là d'une possibilité d'acquisition de terrain initialement envisagé mais qu'en fonction des opportunités et des possibilités annexes qui s'offrent à la municipalité, il n'est pas exclu qu'un achat ne soit plus nécessaire. A ce stade aucun lieu d'implantation précis n'est acté.
- Mme BILIEU souhaite avoir des précisions sur la ligne « idées citoyennes » dans les budgets en investissement.
- M. IBOUADILENE rappelle qu'il s'agit d'un engagement de campagne fort qui se traduit par l'octroi d'un budget annuel permettant de financer des projets provenant des citoyens. Il s'agira de recueillir des propositions annuelles, de les instruire en fonction de critères à déterminer et de les réaliser en concertation avec les citoyens porteurs du projet.
- Mme BILIEU souhaite savoir si un lieu d'implantation a été défini pour le Tiers Lieu ?
- M. PICHON rappelle qu'initialement le Tiers Lieu et la Maison France Service devaient être situés au même emplacement au centre commercial Saint-Lubin. Il s'avère que l'incapacité à faire l'acquisition du local initialement prévu oblige à repenser les deux projets de façon distincte. À ce jour l'implantation du Tiers Lieu n'est pas définie.
- M. LION souhaite savoir si le fait de ne pas inscrire les sommes dues par l'intercommunalité Cœur d'Essonne Agglomération dans le budget en recette ne peut pas fragiliser le positionnement de la commune dans le cadre du contentieux qui se joue ?
- M. IBOUADILENE répond que non dans la mesure où le titre émis l'an dernier fait déjà l'objet d'un recours. Il s'agit, dans le cadre du vote du budget, d'une mesure de prudence en accord avec le trésorier Payeur dans la mesure où l'incertitude est grande sur la capacité de la

commune à recouvrer ces sommes. Par ailleurs, l'évolution du dossier au tribunal administratif dans les prochains mois devrait permettre le cas échéant d'y voir plus clair en fin d'année et le cas échéant de modifier le budget en conséquence

- M. DORIZON demande si, sur le pôle scolaire sportif il s'agit d'un agrandissement et d'un élargissement ou si c'est à emprise constante.
- Mme MOUNOURY rappelle qu'une étude est inscrite au budget 2021 devant permettre de définir plus précisément les besoins et le périmètre du programme.

ADOpte le budget primitif 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 914 864,49	4 143 664,13
Investissement	2 795 405,04	2 795 405,04
Total	5 710 269,53	6 939 069,17 €

À la majorité absolue (1 abstention : Mme BILIEU Carine)

Délibération n° 2021-034 : Impôts locaux – Vote des taux 2021

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **41,37%** (25% : taux communal 2020 + 16,37% : ancien taux départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **90 %**

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette délibération.

À l'unanimité.

Délibération n° 2021-035 : Attribution de subventions aux associations

FIXE, pour l'exercice 2021, la répartition des subventions aux diverses associations et organismes d'intérêt local de la commune à hauteur de 19 750 € selon le tableau ci-annexé.

APPROUVE l'inscription budgétaire au chapitre 65 et au compte 6574 du versement de la subvention à l'école Saint-Thomas Becket selon la convention au forfait communal approuvé en délibération du 25 février 2021 à hauteur de 60 000 €

À l'unanimité.

M. LION vote pour la délibération mais rappelle qu'il s'était abstenu lors du vote portant sur la convention du forfait communal à Saint-Thomas-Becket.

Délibération n° 2021-036 : Contribution au CCAS 2021

DÉCIDE d'attribuer une contribution financière au fonctionnement du CCAS de 5 000 €.

À l'unanimité.

Délibération n° 2021-037 : Avenant n° 1 aux marchés de travaux portant sur la restructuration partielle de la cité scolaire : réhabilitation et extension d'un centre de loisirs – extension d'une école maternelle

DÉCIDE la conclusion des avenants n°1 aux Lot 8

LOT 8 n°1815	Montant initial	120 671 €HT	
CCEJR	Montant initial	29 518.50 €HT	
FTM 9A	CLE : Remplacement d'une porte métallique non feu par une porte métallique CF1/2H pour la chaufferie du CLE (Porte PC4A)	OS 08/16	+2 579,45 €HT
FTM 11A	Modifications de grille pour agrandissement de la prise de rejet du local PAC du centre de loisirs	OS 08/17	+4 056 €HT
FTM 26	Suppression articles 2,3,4,1, panneaux composites en tenture	OS 08/09	-3 306 €HT
FTM 31A	Mise en œuvre de précadres pour les portes extérieures (prévus dans l'offre initiale mais supprimés en négociation)	OS 08/19	+1 584 €HT
FTM 42	Habillage coffret gaz CLE	OS 08/20	+ 2 206,00 €HT
TOTAL CCEJR	Avenant 1	+24,00 %	+7 119,45 €HT
	Montant nouveau	36 637,95 €HT	
Commune	Montant du marché initial	91 152.50 €HT	
FTM 2	Mater : Création d'un accès supplémentaire pour faciliter les flux quotidiens entre le centre de loisirs et la maternelle et créer une entrée dédiée au personnel	OS 08/04	Sans incidence
FTM 18	Suppression doublon FM2B	OS 08/07	-12 435 €HT
FTM 26	Suppression articles 2,3,4,1, panneaux composites en tenture	OS 08/09	-7 714 €HT
FTM 29A	Mise en place d'ouvrant dans la tôle d'habillage devant FM3B pour accès au coffret électrique de la pompe de relevage	OS 08/18	+3 272 €HT
FTM 31A	Mise en œuvre de précadres pour les portes extérieures (prévus dans l'offre initiale mais supprimés en négociation)	OS 08/19	+1 584 €HT
TOTAL Commune	Avenant 1	-16.78%	-15 293 €HT
	Montant nouveau	75 859.5 €HT	
AVENANT 1	Montant total de l'avenant	-6,77%	-8 173.55 €HT
TOTAL LOT	Montant nouveau	112 497.45 €HT	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité,

- Mme BILIEU demande si c'est le dernier avenant ?
- M. DESSEROUER répond qu'il l'espère sans pouvoir l'affirmer dans la mesure où nous sommes en finalisation de chantier et que le solde des comptes pourrait faire apparaître la nécessité d'avenant à la marge.
- Mme BILIEU souhaite savoir s'il est possible de disposer d'une vidéo de présentation de la maternelle comme cela a été le cas pour le centre de loisirs.
- M. le Maire répond que cela est envisageable.

Délibération n° 2021-038 : Organisation d'un marché gourmand – Tarifs d'installation des exposants

APPROUVE l'organisation d'un marché gourmand ;

DÉCIDE de la gratuité d'accès au public de ce marché gourmand ;

FIXE les tarifs suivants pour l'installation des exposants :

- 10 € l'emplacement de 4 mètres pour un jour ;
- 10 € pour un jour pour la mise à disposition d'un abri 4 mètres x 4 mètres et une table de 2,20 mètres avec ses trois tréteaux ;
- 2 € pour un jour pour un branchement électrique de 16 Ampères ;
- 2 € pour un jour pour la mise à disposition d'une table supplémentaire avec ses trois tréteaux ;

APPROUVE le principe de la pénalité de dégradation dès lors qu'il est constaté une détérioration du matériel, dont le montant est à estimer sur la base d'un devis ;

APPROUVE les termes du règlement du marché gourmand, ci-annexé, que chaque exposant devra signer ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

A l'unanimité,

Délibération n° 2021-039 : Autorisation donnée au maire pour l'acquisition immobilière d'un local commercial dans le cadre du projet d'aménagement de la future Maison France Service

AUTORISE le Maire à faire l'acquisition du local sise rue Pasteur comprenant les numéros de lots suivants 6 et 14 d'une superficie de 49,7m².

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce projet de travaux et d'aménagement le cas échéant,

AUTORISE le Maire à lancer et signer les marchés publics de travaux dans le cadre des délégations qui lui sont confiés par le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer le cas échéant tout avenant nécessaire au bail de location signé avec la société OCEANA INSTITUT dans le cadre du projet d'aménagement Maison France Service,

AUTORISE M.PICHON à signer et à porter toutes les démarches auprès du Syndic de Copropriété nécessaires à la bonne réalisation du projet

PRÉCISE que les frais afférents aux indemnités aux opérations d'acquisition et/ou de transfert de propriété, ainsi que ceux liés aux actes notariés, seront à la charge de la commune,

PRÉCISE que des crédits budgétaires sont prévus sur 2021 et qu'ils seront abondés, le cas échéant, par décision modificative.

À l'unanimité, après retrait de M. DORIZON Maurice au moment du vote,

- M.DORIZON regrette que les élus soient sollicités pour délibérer sur un projet pour lequel ils n'ont pas d'information, ni présentation. Il précise d'ailleurs qu'il faut retirer la mention de l'avis de la commission car elle n'a pas été saisie au préalable.
- M. le Maire précise que le projet Maison France Service a évolué rapidement ces dernières semaines en raison de l'opportunité de faire l'acquisition du local commercial disponible et de la possibilité de transférer les activités de l'Institut Océana dans ces locaux afin de récupérer la jouissance du local dont la Mairie est propriétaire pour agrandir la MSAP existante.
- M.DORIZON reconnaît l'intérêt et la nécessité de ce projet, mais précise qu'il ne participe pas au vote sans avoir le détail, les plans, le calendrier, etc...
- M.PICHON en prend bonne note, néanmoins, il rappelle que le projet de délibération ne porte pas sur l'acceptation du projet Maison France Service, mais sur l'acquisition d'un local commercial. Il précise que sans l'acquisition de ce local, il n'y a plus de projet possible à cet emplacement. En effet, le propriétaire dispose de nombreuses offres et la position de la commune doit donc être rapide et claire pour avancer sur la suite. Ainsi, dès lors que cette acquisition est validée, la réalisation du programme et le lancement des études vont pouvoir démarrer et une présentation détaillée du projet pourra être faite aux élus.

Délibération n° 2021-040 : Acquisition des parcelles AD 117 et AD 62 classées en zone naturelle

ACCEPTE l'acquisition des parcelles AD 117 et AD 62 classées en Zone Naturelle, au prix de 1 000 €,

PRÉCISE que les frais constitutifs de l'acte notarié relatif à cette acquisition seront à la charge de la commune,

PRÉCISE que, dans le cadre d'un projet global de reconquête des espaces environnementaux à protéger, ladite parcelle sera destinée, dans les délais possibles, à accueillir le passage de public,

AUTORISE monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente.

À l'unanimité.

Délibération n° 2021-041 : Acquisition de la parcelle C 861 classée en espaces naturels sensibles

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle C n° 861 classée en Espaces Naturels sensibles, au prix de 1 200 euros,

PRÉCISE que les frais constitutifs de l'acte notarié relatif à cette acquisition seront à la charge de la commune,

PRÉCISE que, dans le cadre d'un projet global de reconquête des espaces environnementaux à protéger, ladite parcelle sera destinée, dans les délais possibles, à accueillir le passage de public,

AUTORISE monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente.

À l'unanimité.

Délibération n° 2021-042 : Acquisition à l'amiable de la parcelle ZH 68 (3 268 m² lieudit Tubeuf) de Madame LOUIN née GASPARD Jeannine pour 6 000 €

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle ZH n° 68 classée en Espaces Naturels sensibles, au prix de 6000 euros,

PRÉCISE que les frais constitutifs de l'acte notarié relatif à cette acquisition seront à la charge de la commune,

PRÉCISE que, dans le cadre d'un projet global de reconquête des espaces environnementaux à protéger, ladite parcelle sera destinée, dans les délais possibles, à accueillir le passage de public,

AUTORISE monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente.

À l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure et cinquante minutes.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long tail, is written over the official seal and text.

Le Maire,
Raoul SAADA

The official seal of the Municipality of Raoul is a circular emblem. It features a central figure, possibly a saint or historical figure, surrounded by a wreath. The text "MUNICIPALITE DE RAUL" is inscribed around the perimeter of the seal.

